

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement et la circulation
Lieu-dit Les Combes

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société TP RESEAUX CENTRE tendant à réglementer le stationnement et la circulation au lieu-dit Les Combes à l'occasion de travaux de terrassement et de modification de raccordement électrique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de travaux de terrassement et de modification de raccordement électrique, par la société TP RESEAUX CENTRE, Lieu-dit les Combes au n°5 de cette voie, le stationnement sera interdit aux abords du chantier du **lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**.

Article 2 : A l'occasion de travaux de terrassement et de modification de raccordement électrique, au n°5 Lieu-dit les Combes, la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) et sera limitée à 30kms/h à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier du **lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société TP RESEAUX CENTRE.

Briare-le-Canal, le 29 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris

